

**DELIBERATION N° 19/272 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION  
« PREVOYANCE DES CONSEILLERS GENERAUX DE CORSE-DU-SUD » POUR  
LES EXERCICES 2018 ET 2019**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Véronique ARRIGHI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. François BERNARDI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Louis POZZO DI BORGIO  
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. Michel GIRASCHI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paola MOSCA  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI  
Mme Pascale SIMONI à Mme Rosa PROSPERI  
Mme Jeanne STROMBONI à M. Paul MINICONI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Jean-François CASALTA

Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI  
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 3123-25,
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** les demandes présentées par l'association au titre de l'exercice 2018 et 2019 et les pièces constitutives du dossier déposées auprès de la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention de moyens alloués à l'association

« Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud ».

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le versement à l'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud » de 163 552 € de subventions pour les exercices 2018 et 2019.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre la convention à compter de la notification de la convention et à signer tout acte afférent.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que les autorisations d'engagement et les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif seront inscrits au budget supplémentaire 2019 sur le programme dédié N6111U - chapitre 930 - fonction 31 - compte 65748.

La subvention sera versée après le vote du budget supplémentaire 2019.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

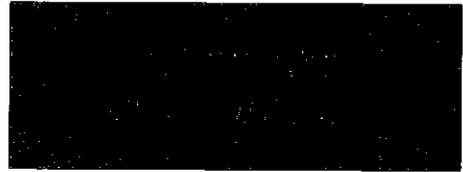
Ajacciu, le 26 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Guy Talamoni', written over the printed name.

COLLECTIVITE DE CORSE

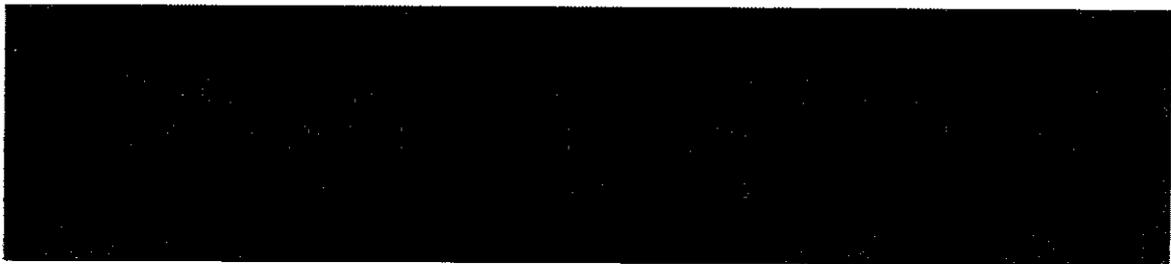


# ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre Assemblée la convention de moyens alloués à l'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux ».

L'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées ». Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.

L'association susvisée a pour objet d'assurer le versement de pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

Par la convention annexée, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à verser au titre des exercices 2018 et 2019 les pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée à la somme de 88 783 € pour l'exercice 2018, pour le financement des activités, constituant 96,86 % du budget établi par l'association à 91 663 €.

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée à la somme de 80 326 € pour l'exercice 2019, pour le financement des activités, constituant 96,51 % du budget établi par l'association à 83 226 €.

Enfin, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif seront inscrits au budget supplémentaire 2019 sur le programme dédié N6111U, chapitre 930 - fonction 31 - compte 65748.

La subvention sera versée après le vote du budget supplémentaire 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION 2018-2019 DE MOYENS  
Association « Prévoyance des anciens conseillers  
généraux de Corse-du-Sud »**

**Entre**

La Collectivité de Corse, désignée sous le terme « l'administration », représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer par délibération n° 19/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019, d'une part

**Et**

L'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège social est situé Résidence La Pinède - Bâtiment E - Avenue du Mont Thabor - 20090 AIACCIU, N° SIRET 53804728300014, et désignée sous le terme « l'association », représentée par son président, autorisé à signer, par M. Pierre PREDALI, d'autre part,

- VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**Considérant** les demandes présentées par l'association au titre de l'exercice 2018 et 2019 et les pièces constitutives du dossier déposées auprès de la Collectivité de Corse,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

L'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées ». Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.

L'association susvisée a pour objet d'assurer le versement de pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à verser au titre des exercices 2018 et 2019 les pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce programme.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

La collectivité notifiera au bénéficiaire la présente convention signée qui prendra effet à la date de cette notification.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée à la somme de 88 783 € pour l'exercice 2018, pour le financement des activités, constituant 96,86 % du budget établi par l'association à 91 663 €.

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée à la somme de 80 326 € pour l'exercice 2019, pour le financement des activités, constituant 96,51 % du budget établi par l'association à 83 226 €.

Le montant de ces subventions devra être comptabilisé en totalité dans les comptes desdits exercices.

Le versement des subventions sera effectif à compter de la notification et sera effectué sur le compte ci-après :

Désignation bancaire : Association « prévoyance des conseillers généraux »

Banque : Société Générale

IBAN : FR76 3000 3002 5100 0372 6381 746

La dépense correspondante est imputable sur les crédits à inscrire au Chapitre 930 - Fonction 31 - Compte 65748 - Programme N6111U du budget de la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La contribution financière de la Collectivité de Corse n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement par l'administration ;
- le respect de ses obligations par l'association ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action ou projet.

#### **ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association s'engage à citer et à mettre en valeur le partenariat financier de la Collectivité de Corse dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

L'association communiquera sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard significatif dans l'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînera le remboursement et l'annulation de l'aide accordée.

En outre, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire de l'aide.

#### **ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

Conformément à l'article L. 1611.4 du CGCT, la Collectivité de Corse est ainsi en droit de vérifier, sur pièces ou sur place, à tout moment, la bonne utilisation des fonds versés et se réserve la possibilité de demander toutes informations nécessaires à compléter le dossier tant sur le plan administratif, financier que juridique permettant d'attester la réalisation conforme de l'opération. L'association s'engage donc à faciliter ce contrôle par l'administration.

#### **ARTICLE 8 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre [recommandée avec accusé de réception]. L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

#### **ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 10 - INCESSIBILITE**

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

#### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

A Aiacciu, u

Pour l'association  
Le Président

Pour la Collectivité de Corse  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse  
U Presidente

Nom, prénom

Gilles SIMEONI

**Association de Prévoyance  
des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud**

**Chez Pierre PREDALI - Rés. La Pinède - Bât F - Av. du Mont Thabor - 20 090 AJACCIO  
Siret : 538 047 283 00014**

**M. Le Président du Conseil Exécutif  
de la Corse  
Cours Grandval  
20 090 AJACCIO**

Ajaccio, le 29/01/2019

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une subvention au titre de l'année 2019 de 80 326 € pour assurer le bon fonctionnement de notre association.

Je joins à ce courrier le PV de notre assemblée générale, les comptes annuels 2018 ainsi que le budget 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président

Pierre PREDALI



**Association de Prévoyance  
Des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud**

Chez Mr Pierre PREDALI – Rés La Pinède - Bât F - Av. du Mont Thabor- 20 000 AJACCIO  
Siret : 538 047 283 00014

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 29/01/2019**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association de Prévoyance des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud s'est réunie Chez Mr Pierre PREDALI, Président de l'association, Rés La Pinède Bât F Av. du Mont Thabor 20 000 AJACCIO le 29 janvier 2019 à 16h00.

**Membres Présents :**

- Paul BORELLI
- Jacques SIMONGIOVANNI
- Pierre PREDALI
- Dominique BUCCHINI
- Louis Ferdinand De ROCCA SERRA

**Membres Excusés**

**Membres ayant donnés Pouvoir**

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

**Ordre du jour :**

- Adoption des comptes de l'exercice 2018.
- Affectation du résultat 2018
- Adoption du rapport d'activité 2018
- Montant des cotisations, adoption du budget prévisionnel 2019 et demande de subvention au Conseil exécutif de la Corse pour 2019
- Adoption du programme d'activités 2019
- Questions diverses.

### **1 - Adoption des Comptes de l'exercice 2018**

Les comptes de l'exercice 2018 présentent un total charges à 91 635 € pour un total produits de 91 183 €.

L'association dégage cette année un résultat comptable déficitaire global de 452 €.

Les comptes 2018 sont adoptés.

### **2 - Affectation du résultat 2018**

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 d'un montant de -452 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée.

### **3 - Adoption du Rapport d'Activités 2018**

Le Président de l'association, présente le rapport d'activités 2018.

« Le versement des pensions ne s'est pas déroulé conformément au programme d'activités 2018.

La Collectivité de Corse n'a pas versé la subvention d'équilibre 2018 en 2018.

Le versement des pensions 2018 sera régularisé en 2019. Nous avons obtenu confirmation de cette régularisation le 25/01/2019 suite à un entretien téléphonique entre Mme GROUSSET Laure (comptable de l'association) et Mme Paoli Nathalie (service des ressources humaines de la Collectivité unique de Corse) .

Mme Paoli Nathalie va mandater les années 2018 et 2019 en même temps.»

Le rapport d'activités 2018 est adopté.

### **4 - Montant des cotisations, adoption du Budget Prévisionnel 2019 et demande de subvention au Conseil Exécutif de la Corse.**

#### **4-1/ Montant des cotisations :**

Le montant des cotisations pour l'année 2019 est porté à 580 € par membre.

Cette résolution est adoptée.

#### **4-2/ Adoption du budget prévisionnel 2019 :**

Le budget prévisionnel de l'association pour le financement des activités 2019 s'élève à 83226 € en charges et 83226 € en produits. Ce budget est le budget prévisionnel définitif 2019.

Le budget prévisionnel 2018 est adopté.

#### 4-3/ Demande de subvention au Conseil Exécutif de la Corse

L'assemblée décide de demander une subvention au Conseil exécutif de la Corse d'un montant de 80 326 € afin de poursuivre le versement des pensions des bénéficiaires et ayants droits au titre de l'année 2019.

Cette résolution est adoptée.

#### 5 - Adoption du Programme d'Activités 2019

Le Président de l'association, présente le Programme d'Activités pour l'exercice 2019.

Continuité des versements des pensions.

Le programme d'activité 2019 est adopté.

#### 6 - Questions diverses

Plus de question.

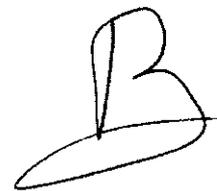
L'ordre du jour étant épuisé à 17h00, la séance est levée.

Fait à Ajaccio le 29/01/2019

Le Président  
Mr Predali Pierre



Le Trésorier  
Paul BORELLI



# Association de Prévoyance des conseillers Généraux de la Corse du sud

## Compte de résultat Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Charges			Produits		
Compte	Exercice clos le 31/12/18	Exercice clos le 31/12/17	Compte	Exercice clos le 31/12/18	Exercice clos le 31/12/17
62 - Services bancaires	122	122	74 - Subvention d'équilibre	88 783	124 722
62- Frais de gestion	2 730	2 730			-
64 - Autres charges de personnels : Pensions	88 783	124 722	75 - Cotisations	2 400	2 880
68 - Dotations aux provisions		-	75 - Cotisation élu en activité	-	-
					-
<b>Total Charges</b>	<b>91 635</b>	<b>127 574</b>	<b>Total Produits</b>	<b>91 183</b>	<b>127 602</b>
<b>Resultat</b>	<b>- 452</b>	<b>28</b>			
<b>Total général charges</b>	<b>91 183</b>	<b>127 602</b>	<b>Total général produits</b>	<b>91 183</b>	<b>127 602</b>

## Bilan Comptable Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Actif			Passif		
Compte	Exercice clos le 31/12/18	Exercice clos le 31/12/17	Compte	Exercice clos le 31/12/18	Exercice clos le 31/12/17
Subvention équilibre 18 à recevoir	88 783		Report à nouveau	16 277	16 249
Disponibilités : solde Société Générale	15 824	16 277	Résultat de l'exercice	- 452	28
			Pensions 18 à verser	88 783	-
					-
<b>Total Actif</b>	<b>104 607</b>	<b>16 277</b>	<b>Total Produits</b>	<b>104 608</b>	<b>16 277</b>

Ajaccio le 29/01/2019

Le Président  
Pierre PREDALI

Le Trésorier  
Paul Borelli




# Association de Prévoyance des conseillers Généraux de la Corse du sud

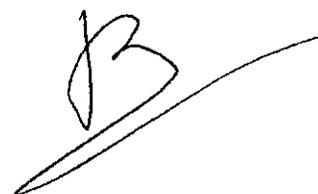
## Budget prévisionnel 2019

Charges		Produits	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
		Retraite à recevoir	-
Retraites à servir 19	80 326	Subvention d'équilibre 2019	80 326
<b>Sous-total retraites à servir</b>	<b>80 326</b>	<b>Sous-total Subvention demandée</b>	<b>80 326</b>
Fournitures administratives	20		
Frais bancaires	150	Cotisations adhérents (5X580 €)	2 900
Frais de mission	-		
Honoraires	2 730		
<b>Sous-total charges de fonctionnement</b>	<b>2 900</b>	<b>Sous-total produits de fonctionnement</b>	<b>2 900</b>
<b>Total Charges</b>	<b>83 226</b>	<b>Total Produits</b>	<b>83 226</b>

Ajaccio le 29/01/2019

Le président  
Pierre PREDALI

Le trésorier  
Paul BORELLI

Hotel de la Collectivite de Corse  
 Attention Service Remuneration  
 Mme TAMBRINI  
 Cours Napoleon BP 114  
 20183 Ajaccio Cedex



Numéro de l'envoi 1A 158 755 4037 7



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur



PREUVE DE DÉPÔT

**Les avantages du service suivi :**

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**modes d'accès direct à l'information de distribution :**

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

**Par téléphone :**

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Laurie GROSSSET  
 20 Confins 1  
 76 le TAVIGNOU  
 20167 TIZZAVUA

Date	Prix	CRBT
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		

Vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les modalités spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

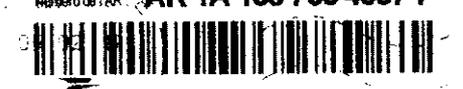


Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

~~Hotel de la Collectivite de Corse  
 Attention Service Remuneration  
 Mme TAMBRINI  
 Cours Napoleon BP 114  
 20183 Ajaccio Cedex~~



RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION  
 Numéro de l'AR 1A 158 755 4037 7



Renvoyer à FRAB

**COLLETTIVA CORSICA**  
**COURRIER ARRIVÉ LE :**  
 05 JAN. 2019  
**Palazzu Lantivy AIACCIU**

présenté / Avisé le  
 distribué le  
 le soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre :

Laurie GROSSSET  
 20 Confins 1  
 76 le TAVIGNOU  
 20167 TIZZAVUA

**Association de Prévoyance  
des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud**

Chez Paul BORELLI - Rés. La Pinède - Bât A - Av. du Mont Thabor - 20 090 AJACCIO  
Siret : 538 047 283 00014

**M. Le Président du Conseil Exécutif  
de la Corse  
Cours Grandval  
20 090 AJACCIO**

Ajaccio, le 20/02/2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une subvention au titre de l'année 2018 de 88 783 € pour assurer le bon fonctionnement de notre association.

Je joins à ce courrier le PV de notre assemblée générale, les comptes annuels 2017 ainsi que le budget 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président



Pierre Predali

# **Association de Prévoyance Des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud**

Siret : 538 047 283 00014

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19/02/2018**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association de Prévoyance des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud s'est réunie à l'Hôtel du Département Palais Lantivy 20 183 AJACCIO Cedex le 19 février 2018 à 15h00.

### **Membres Présents :**

- Paul BORELLI
- Jacques SIMONGIOVANNI
- Pierre PREDALI

### **Membres Excusés**

### **Membres ayant donné Pouvoir**

- Dominique BUCCHINI
- Louis Ferdinand De ROCCA SERRA

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

### **Ordre du jour :**

- Démission du Président Jacques SIMONGIOVANNI et de tous les membres du conseil d'administration.
- Election du nouveau Conseil d'administration
- Adoption des comptes de l'exercice 2017.
- Affectation du résultat 2017.
- Adoption du rapport d'activité 2017.
- Adoption du budget prévisionnel 2018
- Adoption du montant des cotisations,
- Demande de subvention adressée au Président du Conseil exécutif de Corse pour 2018.
- Adoption du programme d'activités 2018.
- Questions diverses.

### **1 – Election des membres du Conseil d'Administration de l'association en application des statuts**

Face à la démission de tous les membres du Conseil d'administration, l'assemblée possède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration.

Les statuts adoptés le 20/06/2011 prévoient, en leur article II, que "L'association est administrée par un conseil d'administration de cinq membres, élu pour une durée de six ans et comprenant, un Président, un Trésorier, un Secrétaire et deux membres."

Membres du Conseil d'administration sortants :

Président: Jacques SIMONGIOVANNI

Secrétaire: Paul BORELLI

Trésorier: Pierre PREDALI

Membres: José ROSSI et Dominique BUCCHINI

Les candidats sont:

Président: Pierre PREDALI

Secrétaire: Jacques SIMONGIOVANNI

Trésorier: Paul BORELLI

Membres: Louis Ferdinand de ROCCA SERRA et Dominique BUCCHINI

Sont élus:

Président: Pierre PREDALI

Secrétaire: Jacques SIMONGIOVANNI

Trésorier: Paul BORELLI

Membres: Louis Ferdinand de ROCCA SERRA et Dominique BUCCHINI

Cette résolution est adoptée.

**2 - Adoption des Comptes de l'exercice 2017**

Les comptes de l'exercice 2017 présentent un total charges à 127 574 € pour un total produits de 127 602 €.

L'association dégage cette année un résultat comptable bénéficiaire global de 28 €.

Les comptes 2017 sont adoptés.

**3 - Affectation du résultat 2017**

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 d'un montant de 28 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée.

**4 - Adoption du Rapport d'Activités 2017**

Le Président de l'association, présente le rapport d'activités 2017.

« Le versement des pensions s'est déroulé conformément au programme d'activités 2017. »

Le rapport d'activités 2017 est adopté.

## **5 – Adoption du Budget Prévisionnel 2018**

Le budget prévisionnel de l'association pour le financement des activités 2018 s'élève à 88783 € en charges et 88 783 € en produits. Ce budget est le budget prévisionnel définitif 2018.

Le budget prévisionnel 2018 est adopté.

## **6 – Adoption du montant des cotisations des adhérents 2018 :**

Suite à la diminution significative des membres de l'association, l'assemblée fixe le montant des cotisations 480 € par membre.

Cette résolution est adoptée.

## **7- Demande de subvention au Conseil Exécutif de la Corse**

L'assemblée décide de demander une subvention au Conseil exécutif de la Corse d'un montant de 88 783 € afin de poursuivre le versement des pensions des bénéficiaires et ayants droits au titre de l'année 2018.

Cette résolution est adoptée.

## **8 - Adoption du Programme d'Activités 2018**

Le Président de l'association, présente le Programme d'Activités pour l'exercice 2018.

Continuité des versements des pensions.

Le programme d'activité 2018 est adopté.

## **6 - Questions diverses**

L'assemblée prend acte des démissions de Mr Nicolas ALFONSI et Mr José ROSSI et précise qu'ils ne souhaitent plus faire partie de l'association définitivement et renoncent à compter du 01/01/2018 aux versements de leurs indemnités.

Conformément aux statuts le siège de l'association est désormais à l'adresse suivante :  
Chez Mr Predali Pierre - Rés. La Pinède - Bât E - Av. du Mont Thabor - 20 090 AJACCIO

Plus de question.

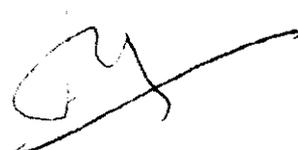
L'ordre du jour étant épuisé à 16h00, la séance est levée.

Fait à Ajaccio le 19/02/2018

Le Président  
Predali Pierre



Le Trésorier  
Paul Borelli



# Association de Prévoyance des conseillers Généraux de la Corse du sud

## Compte de résultat Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges			Produits		
Compte	Exercice clos le 31/12/17 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/16 (12 mois)	Compte	Exercice clos le 31/12/17 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/16 (12 mois)
62 - Services bancaires	122	118	74 - Subvention d'équilibre	124 722	124 722
62- Frais de gestion	2 730	2 730			-
64 - Autres charges de personnels : Pensions	124 722	124 722	75 - Cotisations	2 880	2 800
68 - Dotations aux provisions		-	75 - Cotisation élu en activité	-	-
					-
<b>Total Charges</b>	<b>127 574</b>	<b>127 570</b>	<b>Total Produits</b>	<b>127 602</b>	<b>127 522</b>
<b>Resultat</b>	<b>28</b>	<b>- 48</b>			
<b>Total général charges</b>	<b>127 602</b>	<b>127 522</b>	<b>Total général produits</b>	<b>127 602</b>	<b>127 522</b>

## Bilan Comptable Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Actif			Passif		
Compte	Exercice clos le 31/12/17 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/16 (12 mois)	Compte	Exercice clos le 31/12/17 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/16 (12 mois)
Cotisation à recevoir			Report à nouveau	16 249	16 297
Disponibilités : solde Société Générale	16 277	16 249	Résultat de l'exercice	28	- 48
			Pensions versées d'avance		
			Produit constaté d'avance		-
<b>Total Actif</b>	<b>16 277</b>	<b>16 249</b>	<b>Total Produits</b>	<b>16 277</b>	<b>16 249</b>

Ajaccio le 19/02/2018

Le Président

Le Trésorier

  
PIERRE PREDALI

  
PAUL BORELLI

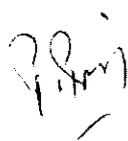
# Association de Prévoyance des conseillers Généraux de la Corse du sud

## Budget prévisionnel 2018

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b>Comptes</b>	<b>Montants</b>	<b>Comptes</b>	<b>Montants</b>
Retraites à servir	88 783	Retraite à recevoir	-
		Subvention d'équilibre 2018	88 783
<b>Sous-total retraites à servir</b>	<b>88 783</b>	<b>Sous-total Subvention demandée</b>	<b>88 783</b>
Fournitures administratives	-		
Frais bancaires	150	Cotisations adhérents	2 880
Frais de mission	-		
Honoraires	2 730		
<b>Sous-total charges de fonctionnement</b>	<b>2 880</b>	<b>Sous-total produits de fonctionnement</b>	<b>2 880</b>
<b>Total Charges</b>	<b>91 663</b>	<b>Total Produits</b>	<b>91 663</b>

Ajaccio le 19/02/2018

Le président



Pierre Predali

Le trésorier



Paul BORELLI

~~Mme Catherine ISTRIA  
 c/o Mme Genevieve de Passant  
 HOTEL DU DEPARTEMENT  
 BP 414  
 20167 MEZZAUA~~

SGR2 V2 - PTC 30A - 21/05/2010 - 01/17



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de TAR : **AR 1A 141 479 7837 5**



Renvoyer à **FRAB**

présenté / Avisé le : / /  
 distribué le : / /

Le soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNV Permis de conduire

Autre :

Le facteur atteste par sa signature que l'adresse du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mme Laure GROSSSET  
 La CONFINA 1  
 74 Le TAUGNANU  
 20167 MEZZAUA

Mme Catherine ISTRIA  
 c/o Mme Genevieve de Passant  
 HOTEL DU DEPARTEMENT  
 BP 414  
 20167 MEZZAUA

Numéro de l'envoi : **1A 141 479 7837 5**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Expéditeur :  
 Mme Laure GROSSSET  
 La CONFINA 1  
 74 Le TAUGNANU  
 20167 MEZZAUA



**Avantages du service suivi :**  
 suivez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre  
 recommandée ou le motif de non-distribution.

**Accès direct à l'information de distribution :**  
 SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80  
 (TTC + prix d'un SMS).

Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)

**Téléphone :**  
 particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;  
 du vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;  
 professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) ;  
 du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

NEUTRE en CO<sub>2</sub>  
 La poste s'efforce de réduire son empreinte carbone.  
 Pour en savoir plus sur nos services recommandés et les services recommandés sont disponibles dans votre boutique La Poste.  
 Pour en savoir plus sur nos services recommandés, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ' PREVOYANCE DES CONSEILLERS GENERAUX DE CORSE-DU- SUD '
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190726-043872-DE
<b>Identifiant interne</b>	043872
<b>Date de réception par la préfecture</b>	5 août 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	26 juillet 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	7.5.2

[Fermer](#)